

Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 24 septembre 2025

ARRÊTÉ N° 2025/368

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 24 septembre 2025 de la société AZUR TRAVAUX sise 26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050, à – 92894- NANTERRE CEDEX 9, représentée par Monsieur BROCHENY Samuel et agissant pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise AZUR TRAVAUX effectuera des travaux de tranchée et fouille pour alimentation SU aménagement foncier chemin du Moulin, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2:

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation chemin du Moulin au droit de la zone d'intervention sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3

La présente permission de voirie est valable du lundi 29 septembre au samedi 18 octobre 2025 inclus.

Article 4:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise AZUR TRAVAUX qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 septembre 2025.

Le Maire, Fernand BRUN